

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 10

SEANCE DU 24 MARS 2022

Nbre Conseillers
en fonction : 10

Convocation du : 18 mars 2022

Nbre Conseillers
présents : 8

La Maire : Marie-Line DUCORDEAUX

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Christine SENFT

David BAUER

Les conseillères : Emilie BERTRAND, Carole JACQUOT,
Julie NGUEFACK

Le conseiller : Rémy KLEIN.

Absentes excusées : Cathy KLEIN, Marie-Laure MATT

Début de séance : 18h30

Mme la Maire souhaite la bienvenue aux conseillers. Puis elle excuse Mme Cathy KLEIN, et Mme Marie-Laure MATT qui a donné procuration à Mme Emilie BERTRAND, puis Mme la Maire passe à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 24/02/2022.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le conseil prend connaissance du compte administratif du budget primitif de l'exercice 2021 présenté par la Maire. Le compte arrêté comme suit est approuvé et voté à l'unanimité hors de la présence du Maire, celle-ci ayant quitté la salle du conseil.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Recettes :	433 205.39
	Dépenses :	<u>414 225.25</u>
	Excédent :	18 980.14
Excédent 2021		107 740.80
Résultat fonctionnement	Excédent	121 720.94

<u>Section d'investissement</u> :	Recettes :	62 280.93
	Dépenses :	<u>88 747.36</u>
	Résultat :	-26 466.43

Déficit 2021:	-47 118.04
Résultat d'investissement de l'exercice :	-73 584.47

Le Conseil approuve également à l'unanimité et en l'absence du percepteur, le compte de gestion 2021 identique au compte administratif 2021 du budget primitif.

3) **AFFECTATION DU RESULTAT 2021.**

Après avoir entendu et voté le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, le Conseil Municipal constate que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 121 720.94€
- Un déficit d'investissement de 73 584.47€

Décide, à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- C/1068 recette d'investissement : 73 584.47€
- C/002 recettes de fonctionnement : 48 136.47 €

4) **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.**

La Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement :	461 000 €	461 000 €
Section d'investissement :	<u>137 000 €</u>	<u>137 000 €</u>
Résultat global	598 000 €	598 000 €

Après avoir entendu les explications de Mme la Maire concernant l'élaboration et le vote du budget primitif 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget 2022.

Départ de M. David BAUER, qui donne sa procuration à M. Rémy KLEIN.

5) **MATERIALIZATION PLACES DE STATIONNEMENT RUE DE L'ERLENBACH : DEMANDE DE SUBVENTION**

Afin de ralentir le passage des véhicules et libérer les trottoirs, le conseil municipal d'Albé va procéder à une matérialisation de places de stationnement le long de la route départementale ainsi qu'une signalisation « stationnement hors case interdit » aux deux extrémités de la rue de l'Erlenbach.

Mme la Maire, après avoir obtenu plusieurs propositions de devis, propose le devis de l'entreprise SIGNATURE à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après délibération décide :

- La réalisation de marquage au sol afin de matérialiser le stationnement autorisé le long de la rue de l'Erlenbach
- Approuve le devis de l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 2 391.50 € HT
- Sollicite une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et de la région Grand Est

- Demande à la Collectivité Européenne d'Alsace et à la région Grand Est l'autorisation de démarrer les travaux en phase de démarrage de manière anticipée prévus.
- Autorise Mme la Maire à solliciter les subventions et à signer les actes afférant au projet.
- Autorise Mme la Maire à signer une convention entre la CEA et la commune dans le cadre le cadre du fonds de compensation de la TVA
- Valide le plan de financement suivant :

- Travaux de marquage au sol de stationnement 2 391.50 € HT

Total des dépenses 2 391.50 € HT

A la charge de la commune : 2 391.50 € HT

Moins la subvention de la CEA et de la région Grand Est

6) MODIFICATION DE L'INDICE DE REMUNERATION DE MME HERRBACH.

Le Conseil Municipal décide de revaloriser la rémunération de Mme Herrbach Isabelle, rédactrice contractuelle qui assume l'ensemble des tâches liées à la fonction de secrétaire de Mairie. Son indice brut passe à 500, indice majoré : 431, à compter du 1er avril 2022.

7) MOTION CONCERNANT LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LE RESPECT DU DROIT LOCAL

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal d'Albé, demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures. »

8) VOTE TAXES DIRECTES LOCALES

Par délibération du 14 avril 2021, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les taux des impôts à :

Taxe sur le foncier bâti : 19.03%
Taxe sur le foncier non bâti : 60.01 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de varier en 2022 les taux d'imposition en les portant à:

Taxe sur le foncier bâti : 19.60 % (variation à partir du taux de référence 2021)
Taxe sur le foncier non bâti : 61.81 %

Fin de séance à 20h30.

Pour copie conforme
Albé le 04 avril 2022
Le Maire,
Marie-Line DUCORDEAUX